

Atelier GAL 21-27

Lundi 8 novembre 2021 14h – 16h

Hémicycle de l'Hôtel de Région

Synthèse des échanges

L'atelier technique du 8 novembre 2021 a permis de présenter les principaux axes envisagés pour la mise en œuvre de l'approche territoriale pour 2021-2027 pour les Pays de la Loire. Cet atelier a malheureusement rencontré des aléas techniques pour les personnes en ligne. Il est donc apparu utile de pouvoir établir une synthèse des principaux échanges (expression orale ou via chat...).

C'est une approche territoriale maintenue, forte, permettant d'offrir une solution à l'ensemble du territoire régional, plus libre mais avec un souci d'efficacité de la consommation et de co-responsabilité.

Elle sera articulée entre FEDER (iTi et appels à projets pour les territoires hors iTi) et FEADER (Leader).

Les principes actés de la mise en œuvre de l'approche territoriale pour les territoires ruraux sont présentés dans le diaporama.

Les principes à discuter font l'objet de discussions synthétisées ci-dessous. Ces principes visent un équilibre recherché entre plus grande liberté aux territoires et plus grande responsabilisation dans la mise en œuvre des fonds.

	Sujet concerné	Questions / remarques des territoires ruraux	Éléments de réponse de la Région / à discuter / pistes proposées
1	Taille des Gal	Attente d'une proposition de la Région sur les regroupements des GAL à envisager si volonté de la Région	La Région n'a pas la volonté d'imposer un regroupement des GAL ni de bouleverser la cartographie actuelle mais souhaite s'assurer de la capacité des GAL qui candidateront. Il sera effectué une capitalisation de l'expérience de la programmation actuelle.
2	Rôle des Gal et de la Région	1/ GAL organisme intermédiaire : C'est quoi un OI ? Quelles sont les conséquences en termes de responsabilisation financière du GAL ? Quelle relation avec l'ASP ?	La Région n'a pas la volonté de changer les rôles des GAL et de la Région mais de mettre en place les conditions permettant un fonctionnement plus efficient pour la prochaine programmation.

		<p>Constat du professionnalisme des instructeurs Région. Engendre des moyens RH plus importants dans un GAL OI.</p> <p>Souhait de solliciter un atelier spécifique sur ce qu'implique un OI pour informer les élus des territoires.</p> <p>2/ GAL animateur / Région montage et instruction des dossiers</p> <p>Questionnement de la pertinence de dissocier l'animation du programme et l'instruction.</p> <p>Des leviers ont été identifiés dans la gouvernance actuelle du GAL animateur de la stratégie et accompagnateur au montage des projet et Région instructeur réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien GAL/ Région lors du montage du projet - Professionnaliser les équipes GAL LEADER - Imposer un nombre d'ETP dans les GAL (1,5 ETP) - Développer un système d'information collaboratif - Imposer dès le début un cadre de gestion (délai pièces complémentaires, ...) 	<p>La Région pourrait donc réaffirmer, expliciter et renforcer les rôles de chacun tout en positionnant la Région dans une posture plus encadrante/prescriptive (délai de réponse par exemple plus prescriptif et envisager la clôture d'un projet en l'absence de réponse du porteur, planchers...).</p> <p>Avoir une exigence accrue dès le départ sur la question des moyens humains (quantité, niveau de compétence, formation) au sein des GAL et de la Région.</p> <p>La Région pourra rappeler le rôle du GAL (pédagogie, professionnalisation, association à la performance...).</p>
4	Performance	<p>La performance de la gestion des fonds européens est déjà un principe mis en œuvre dans le cadre des programmations précédentes. Pas de remise en cause si les règles sont connues dès le départ.</p>	<p>Un principe de performance déjà utilisé pour l'enveloppe de transition à reconduire et à mettre en œuvre en cours de programmation (modalités à discuter).</p>
5	Simplification	<p>Fixation d'un plancher FEADER : si la Région le souhaite, fixation d'un montant plancher dès l'appel à candidature.</p>	<p>Un ensemble de mesures peuvent être actionnées au projet avec l'utilisation des options de coûts simplifiés (taux forfaitaire...).</p>

Autres sujets :

Un fonctionnement itératif pourra être effectué avec les GAL sur la base d'échanges sur les pistes évoquées et le test auprès de plusieurs GAL du projet de cahier des charges en début d'année 2022.